



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
 Communautaires en exercice : 29
 Présents : 25
 Votants : 28
 Pouvoirs : 3

Date convocation : 21/04/2026
 Affichage : 21/04/2026

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le 29 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Henry PROUHEZE, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Delphine PEYRET, Magali ROUX, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Delphine PEYRET, à Jean-François COLLANGE, Guy MAYRAND à Philippe PIN.

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT.

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Sur présentation de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif 2026 du budget annexe de la Maison de l'Enfance dans les conditions suivantes :

NATURE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	SYNTHESE DES PROPOSITION 2026		VOTE		
			ABST.	CONTRE	POUR
BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE L'ENFANCE	D.F.	783 573,96 €	0	0	28
	R.F.	783 573,96 €			

D.F. = Dépenses de Fonctionnement

R.F. = Recettes de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 048-200006930-20260429-BUDGET2026MENE-BF



DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Secrétaire de séance

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.